



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 292

La self-défense fait son entrée dans la police municipale

Les policiers municipaux voient leurs missions s'accroître et sont plus que jamais exposés à des actes de violence. Ils recherchent des techniques d'autodéfense. Si les policiers municipaux sont les premiers concernés, les agents de surveillance de la voie publique et les gardes de parcs et jardins peuvent l'être également.

Chiffres-clés

Le **krav-maga** est une méthode d'autodéfense d'origine israélienne créée dans les années 60. Elle combine des techniques issues de la boxe, du judo, du muay-thaï, du ju-jitsu et de la lutte. Le krav-maga a été adopté par toutes les forces armées israéliennes, certaines unités de police américaine, les agents du FBI, les gendarmes du GIGN et le Raid. En France, la première école de krav-maga a été ouverte en 1987.

Krav-maga, karaté défense training, combat mixte... La self-défense, qui traverse tous les arts martiaux, séduit de plus en plus les policiers municipaux. Alors que leurs missions ne cessent de s'étendre, ils sont aujourd'hui à la recherche de techniques pour mieux se protéger et apprendre à réagir à tout type d'assaut. Des collectivités dispensent désormais à leurs agents des formations en continu axées sur la self-défense. Celles-ci viennent compléter la formation initiale du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Depuis 2014, les 70 policiers municipaux de Puteaux (Hauts-de-Seine) s'initient, par l'intermédiaire d'une société privée, au krav-maga, cette méthode d'autodéfense adoptée par l'armée israélienne et fondée sur les réflexes et la rapidité d'action. Les agents de surveillance de la voie publique et les gardes de parcs et jardins bénéficient aussi pour partie de cet

enseignement, notamment lorsque les gestes s'effectuent sans armement spécifique.

« Le devoir d'une collectivité est de maintenir un haut niveau de formation, de qualification et d'expérience de ses agents, martèle Joëlle Ceccaldi-Raynaud, la maire. Par le biais de cette formation, les agents sont entraînés à identifier les différentes situations opérationnelles et à mettre en œuvre les gestes les plus appropriés, dans le strict respect du cadre de la légitime défense. »

Meilleure gestion du stress

Élus et responsables de service en sont bien conscients : il est plus que jamais nécessaire de professionnaliser le métier de policier municipal. « Toute personne qui représente l'ordre est désormais une cible. Les policiers municipaux peuvent aussi se retrouver primo arrivants en cas d'attentat. Nous devons donc repenser le métier. La formation initiale ne suffit plus », estime Thierry Aubel, directeur adjoint chargé de la sécurité à Nice (342 500 hab.).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Depuis l'attentat du 14 juillet 2016, la ville réfléchit à un plan de formation continue pour ses 400 policiers municipaux qui inclurait des cours de karaté mix, une discipline issue du « mix martial art » et revue et corrigée par la Fédération française de karaté.

Techniques d'approche, gestion du stress, bonne condition physique... Les gains liés à la pratique des sports de self-défense sont multiples. Eric Pelletier, chef de la police municipale de Châlette-sur-Loing (12 800 hab., Loiret) ne tarit pas d'éloges sur la formation annuelle de dix-huit heures dispensée depuis 2005 à ses six policiers municipaux par Stéphanie Dumont, championne du monde 2017 de krav-maga et policière municipale à Suresnes (48 600 hab., Hauts-de-Seine). « Mes agents, même les moins sportifs, ont, grâce à cette formation, acquis très rapidement des automatismes de défense, se félicite le chef de police. Ils ont beaucoup plus confiance en eux et gèrent mieux le stress en intervention ou lors d'agressions. Plus les agents sont formés, moins ils risquent de mal exécuter un geste. »

Rationalisation des pratiques

La responsabilité d'une commune peut, en effet, être engagée si un agent se blesse ou blesse un tiers en mettant en œuvre des gestes d'autodéfense pour lesquels il n'a pas été, ou insuffisamment, formé. « Il est important de bien se former, insiste Stéphanie Dumont, la championne du monde. Les techniques du krav-maga doivent être utilisées dans le cadre de la légitime défense. La riposte doit toujours être proportionnelle. »

En clair, il faut adapter ces techniques issues des sports de combat au cadre législatif français. Et c'est bien là que le bât blesse. « **Il y a une multitude de formations, dispensées par des diplômés, des non-diplômés, des sociétés privées, etc. Le pire côtoie le meilleur**, déplore Fabien Golfier, secrétaire national FA-FPT police municipale. **Les techniques de self-défense doivent être adaptées à notre métier.** »

Afin de rationaliser les pratiques, le gouvernement a publié un arrêté en avril 2017 qui met en place de nouvelles modalités de formation. Désormais, comme pour les entraînements au tir, les formations continues obligatoires doivent être assurées par des agents de police municipale spécifiquement formés. « **C'est une avancée, commente Fabien Golfier. Mais cela n'empêchera pas des communes de proposer des formations complémentaires avec des professeurs qui n'ont pas suivi cette formation au CNFPT, voire qui n'ont même pas de diplômes d'Etat dans la discipline sportive enseignée.** »

Si les dérives persistent, la prise de conscience est cependant là. Afin de pouvoir enseigner dans le cadre des formations obligatoires, la championne du monde Stéphanie Dumont, déjà diplômée d'Etat en krav-maga, a obtenu en 2017 son certificat de moniteur aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention au CNFPT. Prudente, la ville de Nice discute, quant à elle, avec les services juridiques du CNFPT avant de lancer son plan de formation. « Nous voulons vérifier que les pratiques qui seront enseignées à nos agents sont en conformité avec le cadre légal », précise Thierry Aubel.

Focus

70 agents suivent un entraînement hebdomadaire au krav-maga

[Puteaux (Hauts-de-Seine) 45 100 hab.] Joëlle Ceccaldi-Raynaud, maire de Puteaux, a fait de la formation de ses agents une priorité. Si l'apprentissage au tir est encadré conjointement avec le CNFPT, l'entraînement au maniement des armes non létales est assuré sous la responsabilité de la commune. Depuis 2014, les 70 policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique et les gardes de parcs et jardins s'initient une fois par semaine au krav-maga.

« Ces formations permettent à nos agents de maintenir leurs acquis et de développer des techniques, dans le strict respect de la légitime défense. Nous voulons éviter que l'un d'eux, en situation de stress lors d'une intervention, exécute mal un geste, se blesse ou blesse son agresseur. Il en va de la responsabilité de la commune », rappelle l'élue.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

La ville a d'abord fait le choix d'une société privée spécialiste de la sécurité pour assurer ces formations. « Cela nous permettait de bénéficier de moniteurs aux compétences différentes, et donc aux policiers de se nourrir de leurs expériences variées », explique-t-on à la ville. A la suite de la parution de l'arrêté sur les nouvelles modalités de formation, Puteaux va mettre fin à ce partenariat. « L'entraînement et la formation seront assurés sous l'égide du CNFPT par des policiers municipaux détenteurs du certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention. Un ou plusieurs agents suivront cette formation au CNFPT. »

Source : *La Gazette des Communes*

INFO 293

Musique amplifiée : les nouvelles règles rentrent en vigueur au 1er octobre

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés applicable aux établissements diffusant de la musique amplifiée rentre en application au 1^{er} octobre 2018. Ce texte a renforcé les dispositions existantes relatives à la protection du public et du voisinage : seuil de 105 dB(A) réduit de 3 décibels ; introduction d'un seuil pour les basses fréquences ; réglementation élargie à la diffusion en plein air et aux cinémas ; dispositions spécifiques applicables aux spectacles jeune public.

La réglementation relative à la prévention des risques liés au bruit des activités de diffusion de musique amplifiée, plus communément désignée sous l'appellation « décret lieux musicaux », date de plus de vingt ans (1998). La vocation de cette réglementation est double : protéger l'audition du public des établissements diffusant régulièrement de la musique amplifiée et préserver la santé du voisinage. Au fil du temps, ce dispositif s'est révélé insuffisamment protecteur : niveaux sonores fixés en 1998 trop élevés tant pour le public que pour le voisinage, lieux ouverts non concernés par la réglementation, insuffisante prise en compte des basses fréquences qui ont modifié l'esthétique musicale depuis les années 2000... Le décret du 7 août 2017 est destiné à combler ces lacunes.

Suivant les recommandations du Haut Conseil de la santé publique, le décret abaisse de 3 décibels le seuil de protection de l'audition – la limitation passe de 105 dB(A) à 102dB(A) sur 15mn – et fixe un seuil pour les basses fréquences, dont le niveau est désormais limité à 118 dB(C) sur 15 mn. Une limitation spécifique est également fixée pour les spectacles jeune public (jusqu'à 6 ans révolus) : 94 dB(A) sur 15 mn et 104 dB(C) sur 15 mn.

Une évolution majeure de ce texte concerne l'élargissement du champ d'application de la réglementation. Les lieux ouverts, tels que les festivals en plein air, doivent appliquer les limitations des niveaux sonores précisées au paragraphe précédent. S'agissant des lieux clos, les cinémas, salles de meeting et autres lieux impliquant la diffusion de musique amplifiée deviennent concernés au même titre que les salles de concerts, les bars et les discothèques. En gros, cette réglementation s'applique désormais à tout lieu ouvert au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés et dont le niveau sonore moyen sur une durée de 8 heures est supérieur à 80 dB(A).

Le décret comprend aussi des mesures relatives à l'information du public sur les risques auditifs, la mise à disposition gratuite de protections auditives individuelles et l'aménagement d'espaces ou de périodes de repos auditif. Pour les établissements dont la capacité d'accueil excède 300 places, est exigé l'enregistrement en continu des niveaux en dB(A) et en dB(C), avec conservation de ces enregistrements pendant 6 mois et affichage des niveaux en continu à la console.

Dans un communiqué de presse publié l'année dernière, le ministère de la Transition écologique et solidaire de l'époque annonçait « la possibilité pour les agents chargés du contrôle de réaliser des constats à l'oreille pour les troubles les plus manifestes et la baisse du plafond sonore pour les riverains éloignés ».

Un nouveau guide du maire concernant le bruit de voisinage vient d'être publié en août 2018 par le Ministre des Sports et de la Jeunesse et le Ministre de la Transition écologique et solidaire en lien avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB). Pour l'obtenir, merci d'en faire la demande auprès de votre syndicat d'origine.



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**